



23 mars 2021

Confidentiel

Marie-Ève Thériault
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement — Ouvrages de protection contre les inondations entre la 25e et la 32e avenue, Pointe-Calumet, Qc.
Réf. WSP : 191-08335-02**

Madame,

La présente fait suite à la réponse à la demande de vérification d'assujettissement envoyée par Mme Mélissa Gagnon du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 1^{er} mars 2021 et à la rencontre du 12 mars dernier entre le ministère, la municipalité de Pointe-Calumet et WSP. Elle constitue la demande officielle de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour les ouvrages de protection contre les inondations prévus entre la 25e et la 32e avenue à Pointe-Calumet.

Le document présente un bref historique du projet, détaille les interventions jugées urgentes et fournit un échéancier des travaux. De plus, il sera démontré clairement que l'application de la PÉEIE pourrait induire des délais incompatibles avec les risques encourus par le sinistre appréhendé.

1 HISTORIQUE ET CONTEXTE

En réponse aux inondations de 2017 et de 2019, la municipalité de Pointe-Calumet a réagi rapidement et procédé à la reconstruction d'une digue en 2018, puis à l'élaboration d'un plan d'action plus vaste en 2019. La première grande étape de ce plan comprend le confortement et le rehaussement des ouvrages situés en bordure du lac, lesquels sont les plus exposés. Les premiers travaux ont été réalisés dès l'automne 2019, dans un contexte d'urgence, et se poursuivent actuellement. Une grande partie du plan d'action demeure à réaliser afin de pouvoir atteindre le niveau de protection recherché.

À cet effet, en décembre 2020, la municipalité et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont déposé conjointement une demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour les ouvrages de protection contre les inondations en rive nord du lac des Deux-Montagnes¹. Le document détaillait

¹ Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2020. Demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement — Mesures d'urgence

les travaux requis pour compléter les ouvrages de protection en bordure du lac pour un secteur situé entre la 25^e et la 32^e avenue et le rehaussement de la digue de fermeture Est, le long de la 13^e avenue, qui se trouve dans le prolongement de la digue de fermeture prévue le long de l'avenue Joseph à St-Joseph-du-Lac.

Suite à cette demande, une rencontre a été organisée entre les différents intervenants pour présenter au ministère les différentes interventions prévues sur le territoire de la municipalité de Pointe-Calumet en matière de protection contre les inondations. Lors de cette réunion, le MELCC a rappelé qu'avant de pouvoir évaluer la demande de soustraction, il doit d'abord confirmer l'assujettissement du projet à la PÉEIE. Le ministère a donc demandé à la municipalité de produire une demande d'assujettissement des travaux projetés à la PÉEIE présentant les superficies approximatives d'empiètement dans le littoral pour la digue entre la 25^e et la 32^e avenue et le rehaussement de la digue le long de la 13^e avenue.

La réponse du MELCC en date du 1^{er} mars 2021 confirme l'assujettissement des prochaines interventions à la procédure d'évaluation des impacts vu que les empiètements prévus sont supérieurs aux seuils de 5 000 m² et 500 m linéaires. La lettre souligne également que comme les travaux prévus au sud de la Municipalité entre la 25^e et la 32^e avenue sont requis en urgence afin de compléter le périmètre de protection, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une soustraction à la PÉEIE, et ce, afin d'assurer une protection dès la crue printanière de 2022. La rencontre du 12 mars entre les analystes du MELCC, la municipalité de Pointe-Calumet et les professionnels de WSP a permis de préciser le processus de demande de soustraction pour les travaux entre la 25^e et la 32^e avenue.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux visés par la demande de décret pour la soustraction d'un projet à la PÉEIE concernent seulement les ouvrages de fermeture entre la 25^e et la 32^e avenue (figure 1).



Figure 1 Localisation des travaux prévus à Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac. Les travaux visés par la présente demande sont illustrés en jaune.

L'ouvrage de protection contre les inondations consistera :

- Mise en place d'un rideau étanche de palplanches d'une hauteur totale de 6 à 8 m, dont la hauteur utile hors sol sera limitée à 1,2 m afin de limiter les impacts sur le paysage ;
- Palplanches recépées et recouvertes d'une feuille d'acier afin d'obtenir une élévation en crête de 25,7 m ;
- Le rideau de palplanches sera généralement mis en place dans un axe où le terrain naturel présente une élévation qui se rapproche ou dépasse autant que possible 24,5 m, et ce, afin de limiter l'ajout de remblai de part et d'autre de l'ouvrage et d'éviter, d'une part, les tassements (présence d'argile en profondeur) et, d'autre part, les emprises et les coûts. Toutefois, lorsque le terrain naturel sera inférieur à cette cote, un remblai sera mis en place sous forme de digue ;
- Lorsque l'ajout d'une digue est requis, un enrochement sera placé sur la face exposée au lac. Le calibre de la carapace de l'enrochement sera de 600-800 mm et la pente du talus de 2,25 (H) : 1 (V). Cette carapace reposera sur une couche filtre. Les enrochements seront ensuite colmatés à l'aide des matériaux indigènes puis recouverts de terre végétale, ensemencés, protégés par un matelas biodégradable et plantés de végétation basse ;
- Lorsque l'ajout de digues autour de la palplanche n'est pas requis, une protection en enrochement est tout de même prévue du côté exposé au lac afin de contrer l'affouillement lors du déferlement des vagues contre le mur. L'enrochement sera alors mis en place sous le niveau du terrain naturel en place puis colmaté, recouvert et végétalisé ;
- Un parement esthétique en béton sera mis en place sur la partie saillante du mur de palplanches ;
- Lorsque le nouveau mur de protection contre les inondations longe la voirie municipale, il est prévu de conserver un accotement de 1,3 m entre le mur et la chaussée et de mettre en place des glissières de sécurité pour protéger l'ouvrage.

Le nouvel ouvrage de protection contre les inondations sera construit à proximité des bâtiments et une attention particulière devra être portée au maintien des installations septiques. Il est important de noter que l'ingénierie des ouvrages est en cours de conception et que les concepts sont susceptibles d'évoluer sensiblement afin d'optimiser les délais de réalisation et les coûts tout en atténuant autant que possible les effets sur l'environnement et les riverains.

La construction de l'ouvrage de protection contre les inondations entre les habitations et le lac va intercepter une partie des eaux de ruissellement de surface qui s'écoulaient auparavant directement dans le lac des Deux Montagnes. Les surfaces ainsi interceptées sont de faible superficie. Puisque les sols sont sableux et perméables, le concept inclut la mise en place systématique d'un drain de type « Big O » à la transition entre le terrain naturel et le mur afin de limiter les accumulations d'eau en surface. Le nouveau réseau de collecte des eaux de surface le long du mur de protection et les drains seront raccordés à un nouveau poste de pompage qui assurera la restitution des eaux vers le lac. Ce poste de pompage, d'une capacité d'environ 0,5 m³/s, sera construit à hauteur de la 28^e Avenue.

3 JUSTIFICATION DE L'URGENCE

Les travaux situés entre la 25^e et la 32^e avenue sont urgents, car ils permettront de compléter les ouvrages de protection situés directement sur la rive du lac des Deux-Montagnes, lesquels sont les plus exposés et les plus critiques. C'est en effet le seul secteur encore dépourvu totalement

d'ouvrages de protection, constituant ainsi le maillon faible du système de protection, et compromettant la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire municipal. Comme il s'agit d'un nouvel ouvrage, il permettra de protéger directement les habitations et les infrastructures qui ne sont pas protégées actuellement tout en assurant une protection pour l'ensemble de la municipalité par la fermeture complète du périmètre de protection à une élévation de 25,00 m ou plus. La soustraction à la PÉEIE permettrait d'assurer cette protection dès la crue printanière de 2022.

La demande de décret pour la soustraction déposée en décembre 2020 fournit des informations complémentaires sur l'urgence de réaliser l'ensemble des travaux prévus à Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac et sur la dynamique d'inondation du lac des Deux Montagnes

4 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

L'échéancier sommaire des travaux est le suivant :

- Plans et devis des travaux : en cours
- Dépôt des demandes d'autorisation (MELCC, MFFP, MPO) : avril 2021
- Appel d'offres pour la construction : mai 2021
- Obtention des autorisations ministérielles : juin 2021
- Travaux de protection contre les inondations : juillet 2021 au 1^{er} avril 2022
- Travaux de finition non essentiels à la protection (plantations, finitions esthétiques, etc.) : après la crue 2022 au 1^{er} août 2022

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Chantal Pilon
Directrice générale de Pointe-Calumet